
CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} DECEMBRE 2016

Le conseil municipal légalement convoqué le 18 novembre 2016, s'est réuni le 1^{er} décembre 2016 en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire
Mmes MARTIN, M. BARIL, COUILLARD adjoints
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, LEVEUF conseillers.

Absents excusés : Mmes SAADI, PILVIN et M. HY.

Absent : M. LECOMTE

Secrétaire de séance : Michèle MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les pouvoirs de Mmes SAADI, PILVIN, M. HY étaient respectivement donnés à Mme TENENBAUM, M. BUSSON et M. COUILLARD.

Avant d'entamer la séance, Monsieur Le Maire demande aux élus si un rajout peut être fait à l'ordre du jour, concernant un transfert de crédit sur le service « Eau et assainissement ». A l'unanimité, l'accord est donné.

Monsieur Le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 18 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. CAUX ESTUAIRE

1.1. Modification des statuts (Loi Notre) (Délibération n° 01-12-16)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération n°80-16 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016 proposant aux communes d'adopter le nouveau projet de statuts de Caux Estuaire, tel qu'annexé, afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La loi prévoit en effet un certain nombre de transferts de compétences dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Les modifications statutaires présentées et validées par le Conseil Communautaire conduiraient Caux Estuaire à exercer, au 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

S'agissant des compétences optionnelles, le choix des trois compétences minimum requises sur les neuf proposées par la loi, s'est porté sur :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Au vu des compétences obligatoires et du choix de ces compétences optionnelles, des ajustements statutaires ont dû être opérés en conséquence dans le bloc des compétences facultatives.

Ces transferts devant être actés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux, il convient que le conseil municipal se prononce sur le nouveau projet de statuts de Caux Estuaire. A défaut de délibération du conseil municipal, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire de Caux Estuaire, dans sa séance du 15 décembre 2016, procèdera, au vu des délibérations des conseils municipaux et des règles de majorité requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse), à l'adoption du nouveau projet de statuts avant envoi à Madame la Préfète pour qu'elle entérine par arrêté cette mise en conformité.

Si Caux Estuaire n'a pas mis ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi au 1er janvier 2017, elle sera réputée compétente pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L.5214-16 du CGCT. Madame la Préfète sera alors autorisée à procéder aux modifications statutaires nécessaires, de plein droit, jusqu'au 30 juin 2017.

Considérant :

- qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 dont les principes sont repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », « actions de développement économique, y compris la promotion du tourisme », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », entrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 ;
- le choix de la communauté de communes d'exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf listées à l'article L.5214-16 du CGCT :
 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;
 2. Politique du logement et du cadre de vie ;
 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- la décision communautaire de ne pas exercer, au titre des compétences optionnelles, dès le 1er janvier 2017 les compétences eau et assainissement, qui deviendront des compétences obligatoires au 1er janvier 2020 ;
- qu'il appartient à la communauté de communes et à ses communes membres de délibérer pour acter ces transferts de compétences avant l'échéance du 1er janvier 2017 et de procéder aux ajustements statutaires nécessaires dans le bloc des compétences facultatives ;
- qu'en vertu des dispositions du CGCT, les transferts de compétences aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- que les communes sont dès lors appelées à se prononcer sur le projet de modification statutaire de Caux Estuaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le projet de modification statutaire de Caux Estuaire, tel que présenté ci-dessous

2. EAU ET ASSAINISSEMENT

2.1 Mise à disposition du personnel administratif

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 03/12/2015 qui mettait à disposition du service « eau et assainissement », pour quelques heures mensuelles, deux agents communaux pour réaliser les tâches administratives du service.

Mise à disposition du service « Eau et assainissement » :

- Mme GUILMATRE Nadine, adjoint administratif, à raison de 100 heures annuelles
- Mme QUONIAM Marie Françoise, secrétaire de mairie, à raison de 50 heures annuelles

Pour l'année 2016, un montant de 3 066.35 € sera remboursé à la commune.

1.2. Remboursement des dépenses du service à la commune (Délibération n° 02-12-16)

En application des décisions inscrites aux budgets 2016 de la commune et du service Eau et Assainissement,

Le conseil municipal décide le remboursement des dépenses afférentes au service Eau et Assainissement, et préalablement imputées sur le budget communal, suite aux contrats de prestations regroupés pour les deux collectivités ;

Ces dépenses s'élèvent à **3 911,35 €** et concernent :

- | | |
|---|------------|
| • L'entretien des espaces verts (Station de pompage et château d'eau) : | 1 500,00 € |
| • La maintenance informatique du logiciel (MAGNUS) : | 471.64 € |
| • L'assurance « MAIF » pour l'exploitation de l'eau potable et l'assainissement : | 1 500,00 € |
| • L'indemnité du comptable : | 239,71 € |
| • L'indemnité du régisseur : | 200,00 € |

Les recettes concernées seront imputées sur les articles « 758 » et « 6419 » du budget communal (pour les frais de personnel).

Les dépenses seront imputées sur les articles « 6152 », « 6156 » et « 6218 » du budget « Eau et Assainissement ».

3. VOIRIE

3.1 Renouvellement contrat balayage (Délibération n° 03-12-16)

Après consultation de l'offre de prix de la société « SUEZ RV OSIS Nord Assainissement » (ex sane-merc) pour balayer la voirie communale, et constatant que le contrat précédemment attribué à cette société a donné entière satisfaction, le conseil municipal accepte les termes du contrat proposé par cette société pour un montant annuel de 3 187 € HT pour l'année 2017 et mandate monsieur Le Maire à signer ce contrat pour un an.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Délibération n° 04-12-16)

Comme suite à l'avancement de grade d'un agent, un poste d'adjoint technique principal avait été créé en février 1998. L'agent concerné a fait valoir depuis ces droits à la retraite, et le poste n'est aujourd'hui plus pourvu. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de supprimer ce poste afin de régulariser cette situation administrative. Cette délibération ne pourra être validée qu'après avis du Comité Technique Paritaire qui doit être sollicité en cas de suppression de poste. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

4.2 Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Délibération n° 05-12-16)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le service technique n'est plus constitué que de deux agents titulaires depuis le départ en retraite d'un agent. Qu'actuellement un seul est en activité et l'autre en congé de disponibilité de droit.

Afin de remplacer cet agent absent, un contractuel a été recruté pour cette période de remplacement. Mme SAUVAGET, cessant sa période de mise en disponibilité, reprendra son service le 02 janvier prochain. Considérant que trois agents ne seront pas de trop pour l'entretien des voiries, des espaces verts et boisés et des bâtiments communaux, Monsieur Le maire propose donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour remplacer le poste supprimé dans le paragraphe précédent, et permettre ainsi de prolonger le recrutement de l'agent contractuel.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, décident de créer ce 3^{ème} poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein du service technique.

5. PATRIMOINE

5.1 Vente bande de terrain communal côte de la cavée (Délibération n° 06-12-16)

Monsieur Le Maire relate à ses conseillers la demande d'un administré pour acheter une bande de terrain communal pour annexer à sa propriété.

Il rappelle que cette propriété était auparavant une parcelle communale sur laquelle un chalet de bois avait été édifié après-guerre.

Afin de régulariser le titre de propriété, la commune avait vendu le terrain à ses parents en 1987 au prix de 35 francs le mètre carré.

Désirant conforter son jardin, l'administré souhaiterait aujourd'hui acquérir une surface d'environ 130 m², derrière son garage.

Après constatations sur site, Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme émettent un avis favorable à la cession de cette parcelle, enchevêtrée de ronces, située derrière le garage de l'intéressé et qui ne pourra être utilisée pour des besoins communaux.

Monsieur Le Maire propose de céder cette parcelle au coût de 10 € le m², frais notariés et de géomètre à la charge de l'intéressé.

Après examen du dossier, le conseil municipal décide de vendre partiellement à Monsieur xxx xxxx, domicilié xx côte de la Cavée, la parcelle cadastrée A 555 pour une surface d'environ 130 m², dimension qui sera actualisée par le relevé du géomètre.

Cette parcelle sera :

- 👉 Arpentée par un géomètre au frais de Monsieur xxxx.
- 👉 Mis en vente au prix de **10 euros le m²**

L'acte de vente sera enregistré par l'office notarial « OFFROY – BANEL... » à SAINT ROMAIN DE COLBOSC. Les frais notariaux resteront à la charge de Monsieur xxxx.

6. FINANCES

6.1 Transfert de crédit sce Eau et Assainissement (Délibération n° 07-12-16)

Compte tenu d'un dépassement budgétaire et d'un changement d'imputation sur le chapitre 012, et, afin de permettre le remboursement des frais du service eau à la commune,

Le Conseil Municipal autorise les transferts de crédit suivant :

Article 6218/012 fct 0	➔	-	1 500 €
Article 6218/012 fct 1	➔	-	1 500 €
Article 66111/66 fct 0	➔	-	100 €
Article 6215/012 fct 0	➔	+	1 550 €
Article 6215/012 fct 1	➔	+	1 550 €

7. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission Urbanisme (*Rapport de Laurent BARIL*)

Dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), les étapes sont les suivantes :

- ✚ Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) aux personnes publiques associées, vendredi 9 décembre ;
- ✚ Réunion du groupe de travail pour l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) les vendredi 13 et 27 janvier ;
- ✚ Présentation en séance du conseil municipal le jeudi 02 février ;
- ✚ Réunion publique, mardi 07 février à 18h30 salle du château.

Commission Animations-Informations (*Rapport de Michèle MARTIN*)

- ✚ Le téléthon se déroulera ce week-end sur la commune
- ✚ Le bulletin « liaisons » est imprimé et est prêt à être distribué.
- ✚ Le 16 décembre, manifestation à 18h00 pour souhaiter le Noël au personnel communal
- ✚ Le 18 décembre, concert de Noël à 17h00 à l'église
- ✚ Le 17 et 18 décembre, marché de Noël à la salle du château
- ✚ Vœux du maire, lundi 09 janvier 2017 à 18h30.

Commission scolaire (*Rapport de caroline GUILMATRE*)

De retour d'une réunion à CAUX ESTUAIRE, Mme GUILMATRE relate les informations entendues. Un bilan des actions mises en place par CAUX ESTUAIRE sur les Temps d'Activités Périscolaires sera effectué sur les 3 années.

Un questionnaire sera remis aux enfants sur le temps TAP.

CAUX ESTUAIRE réitère pour trois ans le Projet Educatif Territorial (sauf si modification après les élections 2017). Plusieurs réunions seront organisées avec la CAF, l'inspection académique.. Les cours seront maintenus le samedi matin pour les communes engagées dans le Projet Educatif Territorial communautaire.

Le repas de Noël des enfants aura lieu le vendredi 16 décembre

Un repas à thème « hamburger » est prévu mardi 13 décembre. Les membres de la commission « scolaire » sont sollicités pour aider à la mise en plat.

Commission Travaux (*Rapport d'Alain COUILLARD*)

✚ **Campagne d'Elagage 2016**

La société « Elag plus » démarre son intervention lundi 05 décembre. Le coût de la prestation sera de 11 000 €, réglée 50% sur 2016 et 50% sur 2017. La campagne concerne essentiellement la RD 34 de l'atelier municipal au carrefour de la briganderie.

👉 Parc du château

La coopérative forestière devrait enlever les bois taillés et les broyer la semaine prochaine

Le bassin du parc d'activité est maintenant nettoyé. Les employés communaux vont prochainement clôturer l'endroit.

👉 Eclairage côte de la Cavée

En attente d'estimation financière.

8. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Baptiste LEVEUF

👉 informe ces collègues de l'avancement du « relookage » du site internet. Cette nouvelle vitrine virtuelle sera mise en place en début d'année 2017.

Néanmoins des anomalies subsistent pour la newsletter qui n'est plus opérationnelle depuis plusieurs mois.

Il demande à ses collègues de lui fournir un maximum de photos prises au cours de cette année pour préparer un diaporama pour les vœux du maire.

Marie-Françoise QUONIAM

👉 informe les élus :

👉 du passage du 37^e tour de Normandie cycliste le lundi 20 mars 2017. Les routes départementales 34 et 111 seront empruntées et donc barrées à la circulation le temps du passage, prévu aux alentours de 16h00. Des précisions sont attendues pour régler cette manifestation.

👉 Relate la dernière commission du Comité Local de l'Habitat Dégradé. Monsieur Le Maire avait préalablement sollicité cette commission pour l'abandon des habitations « Rxxx ». La réponse finale est de lancer une procédure de « bien sans maître » sur ces deux habitations, procédure qui nécessite de prendre un avocat et d'en assurer les honoraires. Après discussion, le conseil municipal n'envisage pas d'engager les deniers publics pour cette action. Il est rappelé que la responsabilité des enfants héritiers reste maintenue sur les biens de succession.

Prochaines réunions :

Conseil Municipal



Jeudi 02 février 2017	à 19h00
Jeudi 02 mars 2017	à 19h00
Jeudi 30 mars 2017	à 19h00
Jeudi 18 mai 2017	à 19h00
Mardi 27 juin 2017	à 19h00

Commissions

Groupe de travail P.L.U.



Vendredi 09 décembre	à 09h30
Vendredi 13 janvier	à 14h30
Vendredi 27 janvier	à 14h30

Finances



Mardi 14 mars	à 18h30
Mardi 21 mars	à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.